



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
VILLE DE VILLE-MARIE

**19 décembre 2022** Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 19 décembre 2022, à 20 h 2.

**Sont présents :**

Mmes Adèle Beauregard, conseillère  
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire  
Claude Bergeron, conseiller  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Sébastien Lebel, conseiller  
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

246-12-22 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
  - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.
6. Administration :
  - 6.1 Approbation des comptes du mois de novembre 2022;
  - 6.2 Adoption – Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception;
  - 6.3 Dépôt – Registre des déclarations des élus 2022;
  - 6.4 Affectation de l'excédent non affecté 2022 – Vidange des boues;
  - 6.5 Affectation de l'excédent non affecté 2022 – Complexe des eaux profondes;
  - 6.6 Affectation de l'excédent non affecté 2022 – Projet de développement;
  - 6.7 Financement des projets en cours 2022;
  - 6.8 Administrateur principal – AccèsD Affaires (Desjardins);
  - 6.9 Dépôt – Liste d'embauche d'employé.
7. Sécurité publique

Initiales du maire

Initiales du greffier-  
trésorier

- 7.1 Adoption – Budget 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT).
- 8. Transport
  - 8.1 Approbation des dépenses – Programme d’aide à la voirie locale (PVAL) – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire
  - 11.1 AAI Canada – Projet de construction de logements abordables.
- 12. Loisirs et culture
  - 12.1 Carnet de santé – Grotte Notre-Dame-de-Lourdes de Ville-Marie.
- 13. Divers
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune question de l’auditoire.

#### 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

247-12-22

- 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

#### 6. ADMINISTRATION

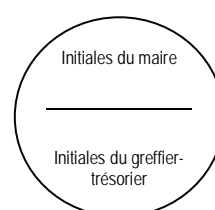
248-12-22

- 6.1 Approbation des comptes du mois de novembre 2022

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de novembre 2022, s’élevant à 157 910,26 \$, les salaires payés relativement à la même période s’élevant à 69 040,99 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 s’élevant à 294 186,43 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



249-12-22

6.2 Adoption – Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception* a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le *Règlement n° 592 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de leur perception*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250-12-22

6.3 Dépôt – Registre des déclarations des élus 2022

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que le greffier-trésorier doit déposer au conseil le registre public des déclarations faites par les membres dudit conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa dudit article de la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le registre public des déclarations des élus pour 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-12-22

6.4 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté 2022 – Vidange des boues

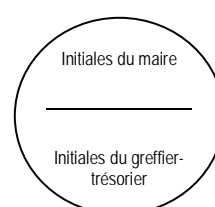
CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues au bassin d'épuration des eaux usées est prévue dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé pour la vidange des boues se solde à 150 000 \$ au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une affectation de l'excédent non affecté de 2022 d'un montant minimum de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté de 2022 d'un montant de 30 000 \$ pour la vidange des boues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-12-22

6.5 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté 2022 – Complexe des eaux profondes

CONSIDÉRANT QUE le projet collectif d'une nouvelle infrastructure aquatique doit et devra regrouper un maximum de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution n° 043-02-20 le 17 février 2020 indiquant sa participation financière à la nouvelle infrastructure aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est la municipalité hôte et que la contribution de départ en investissement représente un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé pour le complexe des eaux profondes se solde à 25 000 \$ au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir une affectation de l'excédent non affecté de 2022 d'un montant minimum de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté de 2022 d'un montant de 25 000 \$ pour le complexe des eaux profondes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-12-22

6.6 Affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté 2022– Projet de développement

CONSIDÉRANT QUE la vente de terrains se porte bien depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu plusieurs terrains résidentiels et commerciaux en 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de terrain diminue et qu'il y a beaucoup moins d'emplacement disponible pour de futurs propriétaires ou de futurs promoteurs immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE certains projets de développement ne pourront pas se réaliser si la Ville n'augmente pas son offre;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir la pérennité des services municipaux, il est nécessaire que la Ville poursuive le développement de son territoire;

Initiales du maire  
\_\_\_\_\_  
Initiales du greffier-  
trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra investir et soutenir financièrement les projets de développement par la construction de nouvelles infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'affectation de l'excédent non affecté à l'excédent affecté de 2022 d'un montant de 500 000 \$ pour le projet de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-12-22

6.7 Financement des projets en cours 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit procéder au financement des dépenses en immobilisations 2022;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ces dépenses en immobilisations, les règlements d'emprunt décrits en termes généraux (parapluie) n<sup>os</sup>511 et 572 ont été adoptés en 2017 et 2021;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ces dépenses en immobilisations, le règlement d'emprunt n<sup>o</sup>569 a été adopté en 2021 décrétant un emprunt pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au Parc de Clubs;

CONSIDÉRANT QU'afin de financer ces dépenses en immobilisations, le règlement d'emprunt n<sup>o</sup>587 a été adopté en 2022 décrétant un emprunt pour l'achat d'un véhicule utilitaire;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées pour un montant de 95 136 \$ pour des travaux d'infrastructures seront financées par le règlement n<sup>o</sup> 511;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées pour un montant de 58 982 \$ pour de l'équipement seront financées par le règlement n<sup>o</sup> 572;

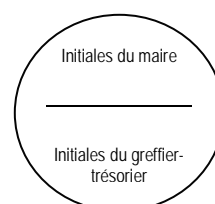
CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées pour un montant de 417 134\$ pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au Parc de Clubs seront financées par le règlement n<sup>o</sup> 569;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réalisées au montant de 63 317 \$ pour l'achat d'un véhicule utilitaire seront financées par le règlement n<sup>o</sup>587;

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n<sup>o</sup>511 sera de 20 ans pour les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n<sup>o</sup>572 sera de 15 ans pour l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n<sup>o</sup>569 sera de 20 ans pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement au Parc de Clubs;



CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n°587 sera de de 15 ans pour le véhicule utilitaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a déposé lors de la présente séance du conseil le rapport des dépenses en immobilisations à financer;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en immobilisations respectent l'objet des règlements;

CONSIDÉRANT QUE les démarches administratives ont déjà été entreprises auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de réaliser le financement qui est prévu le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport des dépenses en immobilisations déposé par la directrice générale adjointe.

D'APPROUVER les dépenses en immobilisations comme indiquées.

D'APPROUVER les termes de remboursement des emprunts.

DE PROCÉDER au financement des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-12-22

6.8 Administrateur principal – AccèsD Affaires (Desjardins)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adhésion à AccèsD Affaire, la Ville de Ville-Marie a nommé Mme Rollande Lacroix comme administratrice principale;

CONSIDÉRANT QUE Mme Rollande Lacroix n'est plus à l'emploi de la Ville de Ville-Marie et a été remplacée par Mme Renée Mc Lean au poste de technicienne comptable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administratrice principale du compte Accès D Affaire (Desjardins);

EN CONSÉQUENCE :

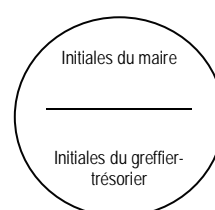
Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE désigner Mme Renée Mc Lean comme administratrice principale en remplacement de Mme Rollande Lacroix aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-12-22

6.9 Dépôt – Liste d'embauche employé



Mme Karine Demers, directrice générale, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

257-12-22

### 7.1 Adoption – Budget 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la Ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget a été préparé en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT prendra en charge les trois municipalités adhérentes en début de l'année 2023, en attendant le décret ministériel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2023 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), démontrant des revenus de 1 402 978 \$, des dépenses de 1 467 978 \$ et une affectation de l'excédent affecté de 65 000 \$ comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. TRANSPORT

258-12-22

### 8.1 Approbation des dépenses – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre des Transports du Québec les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la Ville en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 197 133 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect des exigences, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

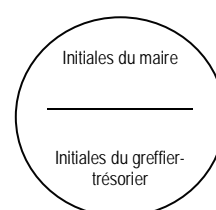
## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

259-12-22

### 11.1 AAI Canada – Projet de construction de logements abordables.





CONSIDÉRANT QUE AAI Canada est un organisme à but non lucratif regroupant des bénévoles et des professionnels offrant un service d'accompagnement et d'aide complet pour immigrer au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE AAI Canada a tenu une présentation en présentiel et en virtuel de son concept de projet immobilier à la rencontre tenue à la salle d'exposition du Rift le 8 décembre 2022, en présence de représentants d'entreprises, d'organismes communautaires, de la MRC de Témiscamingue, de la Ville de Témiscamingue dont le maire M. Pierre Gingras, et de la Ville de Ville-Marie dont le maire M. Martin Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE AAI Canada propose une solution aidant à résoudre la pénurie de logements et facilitant l'arrivée et la rétention de main-d'œuvre qualifiée dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE c'était la première présentation de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette présentation, la Ville désire démontrer son grand intérêt à participer au concept de projet immobilier;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de déterminer les besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Ville-Marie peut compter sur de nombreux services collectifs, tel que le Centre de Santé, l'école, une commission scolaire, une garderie, deux pharmacies, une épicerie, des dépanneurs, des stations-services, un petit centre d'achat, ainsi que de nombreux autres commerces et commerçants et plusieurs organismes pouvant accompagner les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est une ville offrant de nombreux services municipaux à proximité tant au niveau culturel que des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie, Ville centre du Témiscamingue, permettra aux nouveaux immigrants de s'intégrer plus naturellement dans leur nouveau milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la Ville se précisera au cours des premières semaines de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer l'intérêt de la Ville de Ville-Marie auprès de l'organisme à participer au projet;

D'ENGAGER le processus de participation établi en fonction des besoins du milieu;

D'ÉTABLIR les scénarios de participation municipale au projet selon les règles ou règlements en vigueur;

DE préciser l'engagement de la municipalité auprès de l'organisme au cours des prochaines semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 12. LOISIRS ET CULTURE

260-12-22

### 12.1 Carnet de santé – Grotte Notre-Dame-de-Lourde de Ville-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a fait l'acquisition du terrain et des infrastructures de la grotte situés au 76, rue Notre-Dame-de-Lourdes, lot 3 098 941 au cadastre du Québec, le 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'un Comité Grotte a été formé dès lors et qu'il avait pour objectifs d'évaluer l'état de la structure de la grotte, d'étudier le leg patrimonial du site dans son entier et d'étudier les possibilités d'y développer des activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Grotte s'est entouré de gens et de firmes compétentes pour l'accompagner dans la réalisation de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE dès l'acquisition, dû à la détérioration considérable de la structure de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes, celle-ci a été fermée au public à des fins de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe Corp. a été retenue pour effectuer le carnet de santé, soit l'évaluation de la structure et de la durabilité du béton de la grotte, avec l'aide de ses ingénieurs en matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux constituant la grotte Notre-Dame-de-Lourdes sont dans un état de dégradation avancé et que la firme recommande sa reconstruction et non sa réparation;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2022, une rencontre citoyenne sur l'avenir de la Grotte de Ville-Marie : carnet de santé, valeur patrimoniale et développement plein air à eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport des experts, le Comité Grotte recommande au conseil municipal la démolition de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes à des fins de sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité Grotte et d'autoriser la démolition de la structure de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes situés au 76, rue Notre-Dame-de-Lourdes, lot 3 098 941 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13. DIVERS

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

261-12-22

### Levée de la séance



Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ  
Martin Lefebvre  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ  
Karine Demers  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

